

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 18 JUIN 2008

L'an deux mil huit le mercredi 18 juin à dix neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire

Nombre de conseiller en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Date de convocation : 10 juin 2008

Date de publication : 20 juin 2008

ETAIENT PRESENTS :

TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.

NOMS DES CONSEILLERS	PRESENT(s)	ABSENT(S)	DONNE POUVOIR A
Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle	X		
Monsieur CONTAMIN Jean	X		
Monsieur BRENIER Robert	X		
Madame POULET Marie Thérèse	X		
Monsieur COTE Florent	X		
Madame JOURDAN Sylvia	X		
Monsieur SIBERT Maurice		X	Monsieur BRENIER Robert
Madame PEYTAVIN Lucette	X		
Madame ANCHISI Josiane	X		
Monsieur MORTIER Daniel	X		
Madame DEBARD Audrey	X		
Monsieur CHANAL Louis	X		
Madame COSSALTER Valérie	X		
Monsieur CHATELIN Jean-Yves	X		
Madame POIREE Carmen	X		
Monsieur LEJEUNE Jean-Claude	X		
Madame SALEL Véronique	X		
Madame DELAUNE Estelle	X		
Monsieur PEREZ Bruno		X	

PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL

SIGNATURE DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS.

POUVOIR : 1

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

- ◆ **Comité de jumelage – Approbation du projet de serment avec la commune de Cerisano – Italie**
- ◆ **Discussion concernant la subvention exceptionnelle pour le comité des fêtes – « Repas dans la rue » du 7 septembre 2008.**
- ◆ **Intervention suite à une demande écrite d'un élu**

Mesdames Audrey DEBARD et Estelle DELAUNE sont nommées secrétaires de séance

INTERCOMMUNALITE

a. Désignation du délégué à la commission locale d'évaluation des transferts de charges à la C.C.P.R.

Selon l'article 1609 nomies C du Code général des impôts, chaque communauté de communes doit être dotée d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission doit rendre des conclusions lors de chaque transfert de charges.

Madame le Maire rappelle le fonctionnement de la T.P.U. et notamment l'incidence des conclusions de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges sur le montant attribué aux communes.

La Commune des Roches de Condrieu doit désigner un délégué pour cette commission.

Après appel de candidature, Monsieur Jean CONTAMIN, se portant candidat, il est procédé au déroulement du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **Désigne Monsieur Jean CONTAMIN** comme délégué à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges à la C.C.P.R.

b. Convention avec les communes – Instruction des autorisations et des actes d'application du droit des sols

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais dispose d'une compétence en matière d'instruction du droit des sols : «l'instruction des autorisations et des actes d'application du droit des sols sur le territoire des communes membres de la CCPR dans le cadre des conventions, en fixant les modalités, passées entre chaque commune et la Communauté de Communes ». Elle fait également état de l'article R 423-15b du Code de l'Urbanisme qui permet aux communes de solliciter les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités pour l'instruction des actes relatifs à l'occupation ou à l'utilisation des sols.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean CONTAMIN, adjoint aux travaux. Ce dernier explique le fonctionnement actuel du service de l'urbanisme, (permis de construire,...) et la relation entre la C.C.P.R. et la commune pour chaque décision.

Madame le Maire demande ainsi au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Vu l'article R423-15b du Code de l'Urbanisme,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais du 21 mai 2008.

- ◆ **Approuve** la convention fixant les modalités de mise à disposition des services de la C.C.P.R. pour l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol.
- ◆ **Autorise** Madame le Maire à signer cette convention de mise à disposition du service communautaire dont un exemplaire restera jointe à la délibération, à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

FINANCES

1. Budget primitif Assainissement 2008 – Décision modificative n°1

Monsieur Forent COTE, adjoint aux finances, précise que pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables et conformément à la réglementation, il y a lieu de procéder, sur le budget 2008 de l'assainissement au vote des crédits supplémentaires et transferts suivants.

▪ Fonctionnement – Dépenses

COMPTE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
658	Charges diverses de gestion courante	+ 2 055.00
TOTAL		+ 2 055.00

▪ Fonctionnement – Recettes

COMPTE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
7061	Redevance d'assainissement collectif	+ 2 055.00
TOTAL		+ 2 055.00

▪ Investissement – Dépenses

COMPTE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
21532	Installation Matériel et outillage technique	+ 1 000.00
2762	Créances droit déduction T.V.A. (<i>opération d'ordre budgétaire</i>)	+ 11 760.00
TOTAL		+ 12 760.00

▪ Investissement – Recettes

COMPTE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
203	Frais d'études, de recherche (<i>opération d'ordre budgétaire</i>)	+ 11 173.00
2315	Installation, matériel et outillage (<i>opération d'ordre budgétaire</i>)	+ 587.00
2762	Créances droit déduction T.V.A.	+ 11 760.00
TOTAL		+ 23 520.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ◆ **Approuve** la décision modificative n°1 – budget Assainissement 2008.

2. Demandes de subvention – Conseil Général de l'Isère

- ◆ Réhabilitation du bâtiment école publique

Dans le cadre du projet de réhabilitation de l'école publique visant à l'amélioration en terme de développement économique et durable, deux demandes de subvention pourraient être déposées auprès du CONSEIL GENERAL DE L'ISERE dans le cadre des dotations départementales ou territoriales – Année 2008.

- La première demande de subvention concerne la dotation départementale dans le domaine de l'énergie et a pour objectif une aide aux études et diagnostics énergétiques. Le taux de subvention pouvant être attribué est de 10 %. Des devis ont déjà été sollicités dans le cadre de cet objectif.

- La deuxième demande de subvention concerne la dotation territoriale au niveau des travaux envisagés : toiture, fenêtres, installation d'une climatisation, vannes thermostatiques....

Certains travaux ont été demandés lors de différents conseils d'école.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de solliciter la participation financière du Conseil Général de l'Isère pour ces différentes opérations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **Sollicite** l'aide financière du Conseil Général de l'Isère pour le projet 2008 – Réhabilitation de l'école publique - par deux demandes de subvention concernant la dotation territoriale et départementale.

- ◆ Réhabilitation des Edifices culturels

Dans le cadre du projet de la toiture de l'église, une demande de subvention entrant dans la dotation territoriale peut être envisagée. Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de solliciter la participation financière du Conseil Général de l'Isère pour cette opération sachant que cette subvention pourra être accordée selon le type de matériaux employés au niveau de la toiture de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **Sollicite** l'aide financière du Conseil Général de l'Isère pour le projet 2008 – Réhabilitation des édifices culturels - par une demande de subvention concernant la dotation territoriale.

PERSONNEL

1. Adhésion au C.O.S. de l'Isère

Madame le Maire explique que :

Vu la loi du 02/02/2007 de modernisation de la fonction publique territoriale et plus particulièrement l'article 26 relatif à l'action sociale collective ou individuelle qui doit être proposée par le conseil municipal pour améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille notamment dans le domaine de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider face à des situations difficiles,

Vu la consultation d'organismes d'œuvres sociales dont le but est de favoriser l'action sociale auprès des agents territoriaux, (CNAS, FNASS, et le COS),

La commune des Roches de Condrieu souhaite mettre en place un dispositif d'action sociale en faveur des ses agents par l'intermédiaire de l'organisme suivant : Comité des Œuvres Sociales de l'Isère.

La part contributive de la commune correspondra à 0,85 % du salaire de base des intéressés.

Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver l'adhésion au C.O.S de l'Isère afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, (Monsieur LEJEUNE et Mme PEYTAVIN ne pouvant participer)

- ◆ **Décide** d'adhérer au C.O.S. de l'Isère à compter du 1^{er} juillet 2008.
- ◆ **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2008.

2. Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

- Création de poste

- Technicien Supérieur Territorial Chef sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2008.
- Rédacteur Territorial sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2008.
- Adjoint technique de 2^{ème} classe sur un poste à temps non-complet (25h) à compter du 1^{er} août 2008.
- Puéricultrice ou éducatrice jeunes enfants sur un poste à temps non complet (6h) à compter du 1er septembre 2008.

Ces propositions de modification du tableau des effectifs permettront d'une part des avancements de grade justifiés par l'évolution statutaire et par l'obtention d'un examen professionnel, et d'autre part, une pérennisation d'un emploi pour une personne sur un contrat d'accompagnement à l'emploi. Enfin, il s'agit aussi de répondre à un besoin lié au contexte législatif pour le service « La Passerelle ».

Des demandes d'avis du **Comité Administratif Paritaire** du Centre de Gestion de l'Isère ont été déposées.

- **Modification d'un temps de travail d'un agent**
 - o A la demande d'un agent et suivant l'avis du médecin du travail, il y a lieu de modifier le temps de travail d'un poste d'A.T.S.E.M à temps non-complet en le passant à 55 % au lieu de 60 %.
- **Suppression de poste**
 - o Technicien Supérieur Territorial Principal sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2008.
 - o Adjoint administratif 1^{ère} classe sur un poste à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2008.

Des demandes d'avis du **Comité Technique Paritaire** du Centre de Gestion de l'Isère ont été déposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, (Monsieur LEJEUNE et Mme PEYTAVIN ne pouvant participer)

- ◆ **Approuve** la modification du tableau des effectifs tel que défini ci-dessus.
- ◆ **Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2008.

VIE ASSOCIATIVE ET COMMUNALE

c. Jumelage - Approbation du projet du serment avec la commune de Cerisano – Italie

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 septembre 2007, a approuvé le jumelage avec la commune de Cerisano situé en Italie et a signalé que le texte du serment sera signé à Cerisano en septembre 2008 et aux Roches de Condrieu en 2009. Il a confirmé le rôle essentiel du Comité de jumelage Europe des Roches de Condrieu.

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Alain CLOT, président du comité de jumelage.

Il informe les élus qu'il s'agit maintenant d'approuver le serment de jumelage entre la commune des roches de Condrieu et Cerisano qui sera l'objet d'une rencontre prochaine en Italie (fin août début septembre). Il précise qu'à ce jour, une trentaine de personnes est prévue pour ce déplacement. Tous les élus sont conviés.

Après cette intervention, Madame le Maire donne lecture du serment de jumelage à l'assemblée puis demande au Conseil municipal d'approuver ce projet avec la Commune de Cerisano (Italie).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ◆ **Approuve** le projet de serment de jumelage avec la commune de Cerisano.

d. Discussion concernant la subvention exceptionnelle pour le comité des fêtes – « Repas dans la rue » du 7 septembre 2008.

Le 7 septembre 2008, le comité des fêtes organise « le repas dans la rue » de 9h à 17 h. A cette occasion, il a été demandé à la municipalité une subvention exceptionnelle « afin d'offrir l'apéritif aux Rochelois qui sera servi par les membres du Comité des Fêtes ».

Madame le Maire rappelle le montant des subventions accordées depuis 2006 ainsi que la récurrence de subventions exceptionnelles.

Elle invite Madame Estelle DELAUNE à expliciter cette demande en tant que secrétaire du Comité des Fêtes. Madame Estelle DELAUNE précise qu'il ne s'agira pas de la journée des associations mais d'une journée conviviale organisée par le Comité des Fêtes. Ce dernier, par ailleurs, a commencé à prendre contact avec les commerçants rochelais et également tous les présidents d'associations afin d'avoir éventuellement une manifestation d'une plus grande envergure.

Madame le Maire précise qu'il n'est procédé à aucun vote ce soir pour cette subvention, néanmoins elle souhaite avoir l'avis des élus et procède à un tour de table.

Madame PEYTAVIN et Messieurs LEJEUNE, CHATELIN et CHANAL se déclarent favorable à cette subvention.

L'équipe de la Liste « Continuons à Construire Demain » relève les points suivants :

- Risque de dérive / autres associations qui seraient en droit de réclamer une subvention exceptionnelle.
- La demande pourrait être considérée différemment selon le fait que la manifestation regroupe l'ensemble des associations ou ne concerne que le Comité des Fêtes.
- Cette demande ne revêt plus de caractère exceptionnel, car elle est demandée chaque année
- Il serait envisageable de revoir le budget de l'association pour l'année prochaine, sur les bases d'un planning prévisionnel des manifestations.

◆ Intervention des adjoints – présentation des actions entreprises.

Monsieur Jean Contamin – Adjoint aux travaux

- La commission s'est réunie et a établi la liste des travaux 2008-2009. Des devis ont été demandés.
- Réalisation des cahiers des charges pour les différents appels d'offres
- Diagnostic travaux d'assainissement
- Descriptions des travaux de voirie en accord avec la C.C.P.R.

Madame Sylvia Jourdan – Adjointe aux écoles, périscolaire, communication

- Dossier de la passerelle faisant suite à la nouvelle réglementation
- Relais assistantes maternelles : Contrat petite enfance, agrément à reconduire
- Contrat temps libre qui concerne le centre de loisirs basé à Saint Clair du Rhône,
- Suivi des actions et demandes évoquées lors des conseils d'écoles.
- A venir le « Roches Info », la commission communication sera bientôt réunie.

Madame Marie- Thérèse Poulet – Adjoint aux affaires sociales

- Manifestation à l'hôpital de Condrieu (anniversaires)
- Plan canicule : les Rochelois peuvent s'inscrire en mairie

- ◆ **Intervention de Madame le Maire relative au recours en annulation du second tour des élections municipales**

Madame le Maire reprend la parole afin de faire le compte-rendu de l'audience du 22 mai 2008 relative au recours demandé par M. Herbreteau au nom de la liste « Un pont vers l'avenir ». Elle précise que Monsieur Herbreteau a bien agi pour le compte de toute la liste « Un pont vers l'avenir ».

Elle souligne les points suivants :

- L'annulation du second tour des élections municipales a été rejetée par le juge.
- L'analyse des bulletins nuls a permis de requalifier trois bulletins qui une fois réintégrés ne changent pas la composition du Conseil Municipal (un bulletin pour chaque liste et le troisième relevant d'un panachage).
- Le jugement est affiché en mairie afin d'informer les Rocheloises et Rochelois.

◆ **Intervention suite à une demande écrite d'un élu**

Monsieur Daniel Mortier, Conseiller délégué à l'Urbanisme, prend la parole :

« MESDAMES, MESSIEURS !

Le 22 mai dernier, je me suis rendu avec Madame le Maire et Monsieur le 1^{er} Adjoint, au tribunal administratif de Grenoble suite au recours déposé par la liste « Un pont vers l'Avenir ».

Lors de la délibération, Monsieur HERBRETEAU, représentant cette liste, a argumenté concernant la régularité du décompte des bulletins de la table N° 3 (sans la nommer).

Je le cite :

« Comme au 1^{er} tour, au second tour, à la même table, avec le même Président de table, la répartition des voix, était différente des autres tables ! »

Officiant moi-même à la table incriminée, je me devais de réagir publiquement, à ces sous entendus, mettant en cause l'honnêteté et l'intégrité des personnes réalisant le dépouillement à la dite table, en laissant croire qu'ils sont : soit des incompétents, soit des tricheurs ?

Nous ne sommes, ni l'un, ni l'autre et vous aviez d'ailleurs félicité Monsieur BELMONTE (Maire) pour le bon déroulement du second tour de ces élections. Le tribunal administratif a rendu son jugement qui est conforme à celui des urnes soit :

13 sièges à la liste « Continuons à Construire demain »

6 sièges à la liste « Un pont vers l'Avenir »

Il est maintenant temps de se mettre Tous au travail pour le bien des Rochelois c'est notre mission première !

Merci de m'avoir prêté attention ! »

La séance est levée à 20 h 45

Le Maire,
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ.